



*Mairie de Montrottier*  
**69770 MONTROTTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Le **TRENTE ET UN MARS**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **21 mars 2025**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Bernard BOUCHET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Madeleine POLLET, Michel SECOND, Brigitte SECOND.

**Membres absents excusés** : Karine LEGRAIN, Abderrahman YAACOULI.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

**CCAS – 2025-08**

**Aide exceptionnelle du CCAS.**

Monsieur le Président informe les membres du Centre Communal d'Action Sociale des difficultés financières rencontrées par une résidente de Montrottier dont l'enfant est scolarisé à l'école privée de Montrottier et mange à la cantine.

Il est proposé la prise en charge financière par le CCAS des factures de cantine à compter du mois d'avril 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** la prise en charge financière des factures de cantine à compter du mois d'avril 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025 au titre d'une aide exceptionnelle accordée à une résidente de la commune de Montrottier,
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Président,**

**Michel GOUGET**



Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250331-DECCAS-2025-08-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025



La secrétaire de séance,

Lydie LAURENT

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20250331-DECCAS-2025-08-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025